



**Sélection du centre de ressources de l’Injep pour Injep Veille & Actus : Organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche : un décret et un arrêté**

**Décret n° 2019-682 du 28 juin 2019 modifiant le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Journal officiel du 30 juin 2019**

Pour accompagner les réformes portées par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et mettre en œuvre le plan de transformation ministériel des deux ministères, le décret adapte l'organisation de certaines directions d'administration centrale et, en particulier, celles porteuses de politiques publiques : le secrétariat général, la direction du numérique pour l'éducation, la direction générale des ressources humaines et la direction générale de l'enseignement scolaire.

**Arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Journal officiel du 30 juin 2019**

La nouvelle organisation du ministère consolide les services du Secrétaire général qui est renforcé des questions de sécurité des établissements et de la protection des données. A la DGRH, une sous- direction de la formation, des parcours professionnels et des relations sociales s'ajoute à celle du recrutement. Elle "coordonne la définition des besoins en matière de formation". Mais la principale modification est la disparition administrative du socle commun avant peut-être sa sortie du code de l'Education. A la Dgesco," la sous-direction du socle commun" est remplacée par "la sous- direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires".